



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

Le vingt-quatre novembre 2020 à 19H00, sous la présidence de Monsieur Olivier Jacquinet, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire en visio conférence.

Etaient présents :

ASSENCIERES :

AVANT LES RAMERUPT : M. Mailier

BOUY-LUXEMBOURG : M. Debouy

BRENONNES : Mme Finello, M. Laurent, Mme Piat

CHARMONT SOUS BARBUISE : Mme Battelier, M. Gauvain, Mme Handel,

DOSCHES : M. Garrick

GERAUDOT : Mme Brague, M. Da Barbara

LONGSOLS : M. Chesne

LUYERES : Mme Carette, M. Carré

MESNIL-SELLIERES : Mme Boudot

ONJON : M. Canot

PINEY : M. Denormandie, M. Janny, Mme Brengle, Mme Fontaine, M. Dziubanowski,

POUGY : Mme Autreau, Mme Martin

ROUILLY-SACEY : M. Dyon, M. Chapron

VAL D'AUZON : M. Jailliard

Était absent :

Étaient excusés : M. Pinet ; M. Cousin (pouvoir Mme Battelier) ; M. Chaume ; M. Rapinat (pouvoir M. Janny) ; Mme Prieur

Madame Brague est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jacquinet effectue l'appel en visioconférence

Etat de la trésorerie : 709 417.53 €

<b>RAPPORT n° 1</b>	Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire
---------------------	---

Il est présenté aux membres du bureau le compte rendu du conseil communautaire du 17/09/2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>RAPPORT n°2</b>	Compétence PLUi : report de l'échéance au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
--------------------	--

Le Président rappelle qu'avec les consignes liées aux déplacements, M. Dutheil, Chef du service Connaissance et Planification n'est pas venu présenter les caractéristiques de la compétence PLUi et ses incidences sur le transfert de celle-ci à la communauté de communes.

Un rappel a été effectué sur cette démarche issue de loi Alur qui précise qu'à chaque renouvellement de mandat, la compétence PLU devient intercommunale sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % des habitants. Après débats au sein du bureau, les membres à leur majorité ont décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande de transfert à l'intercommunalité.

Depuis, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus). L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'y opposer en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédant cette date, **c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021**, étant précisé que

la délibération doit parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date. Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>RAPPORT n°3</b>	Transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'EPCI
--------------------	---

Lors de la dernière séance du conseil communautaire, il a été demandé aux communes de délibérer pour ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale au Président de la CDC.

La Préfecture a précisé qu'une délibération n'était pas le bon outil juridique pour statuer sur cette compétence.

En conséquence, le Président propose de retirer la délibération 53-2020 du 17 septembre 2020 relative à ce transfert de police et invite les communes à prendre également un arrêté plutôt qu'une délibération et le faire parvenir à la CDC.

A ce jour nous avons reçu 10 délibérations .

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>RAPPORT n° 4</b>	Bus France Services : compte rendu de la réunion avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture
---------------------	--

Le 21 octobre, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est venue exposer le dispositif et demander nos motivations. Un camping-car a été présenté afin d'imaginer comment on pouvait recevoir le public.

Elle rappelle qu'une seule demande sur le Département n'était envisagée mais qu'une deuxième option était possible. Sachant que l'UDAF s'est positionnée sur ce principe mais que son mode de fonctionnement couvrirait tout le département en attendant que les communes s'équipent de Maison France Services, elle donne un avis plutôt favorable à notre projet qui se rapproche au plus près des communes isolées. Elle insiste sur le fait que ce moyen mobile doit être identifiable et qu'il n'est pas envisageable de mettre à disposition dans chaque village une salle à la mairie.

Concernant le financement, elle confirme que la banque des territoires finance à hauteur de 30 000 € l'achat du véhicule. Une demande de DETR peut être faite sur cette opération. Concernant le fonctionnement, l'État donne une participation forfaitaire de 30 000€ par an sans justificatif mais après signature d'une convention.

Pour la partie fonctionnement, il est impératif d'avoir deux agents à 25/35<sup>ème</sup> chacun, minimum. Ces deux personnes devront travailler ensemble sauf pendant les périodes de congés. Elles suivront une formation de 7 à 8 jours environ pour appréhender les techniques d'accueil et de bureautique, prendre les contacts avec les référents des divers organismes partenaires (CAF, MSA, CPAM, POLE EMPLOI, DDFIP, CAISSE DE RETRAITE, ministères de la Justice, de l'intérieur...). Ces agents devront avoir une connaissance toute particulière sur le fonctionnement des services publics et devront apporter une réponse rapide aux citoyens.

Elle souhaite que nous allions assez vite dans nos démarches afin de pouvoir mettre en place ce service dès avril 2021.

Un 2ème appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour retenir 50 Bus France Services en France. Le Président propose de répondre à cet AMI.

Le véhicule pourrait être adapté à nos besoins en passant, non pas par un camping-car, mais par l'aménagement d'un châssis. Ainsi, l'accessibilité serait plus facile à mettre en place.

Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres, est favorable à cette démarche et charge le Président de répondre à cet AMI (50 bus)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>RAPPORT n° 5</b>	Contrat Local de Santé : Modification des statuts : résultat des votes des communes
---------------------	---

A ce jour nous avons reçu 10 délibérations .

En fonction des retours communaux, nous pouvons confirmer au Conseil qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de communes disposera d'une compétence élargie en matière d'offre de soins.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>RAPPORT n°6</b>	Désignation des membres du Comité de Programmation du GAL du PNRFO
--------------------	--

La candidature du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient au titre du programme Leader 2014-2020 (et 2 ans supplémentaires) a été retenue. En France, la procédure de gouvernance du programme Leader repose sur la mise en place d'un Comité de programmation, qui est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Locale. Il met en œuvre la

stratégie locale du programme, donne des avis sur les projets et délibère sur les crédits à allouer. En somme, il sélectionne les projets qui seront soutenus par les fonds LEADER dédiés au territoire élargi du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Le Comité de programmation du GAL du PnrFO est composé de titulaires ainsi que de suppléants et rassemble douze membres formant le collège privé, et huit membres formant le collège public. La liste des membres a été arrêtée en juin 2016, parmi lesquels siègent 2 représentants de notre Communauté de Communes. Suite aux dernières élections municipales et communautaires, **il appartient au Conseil communautaire de désigner un membre titulaire qui siègera et son suppléant.** Le Président précise, que formellement, il appartiendra au reste des membres du Comité de programmation d'entériner par voie de vote l'intégration des nouveaux membres.

Les précédents représentants étaient M. Jacquinet en titulaire et M. Denormandie en suppléant.

Sont élus :

Désignation d'un titulaire : Monsieur Olivier Jacquinet

Désignation d'un suppléant : Madame Brague Noémie (Monsieur Chapron retire sa candidature)

De plus, afin de préparer ces comités de programmation, **un comité technique** réunissant notamment un représentant des services des EPCI a été mis en place. Ce comité technique, coordonné et animé par l'équipe du PnrFO, est chargé d'émettre un avis technique consultatif afin d'éclairer la décision du comité de programmation. Je vous propose de désigner Mme Françoise Nicolas comme l'interlocutrice de l'équipe technique du GAL. Elle sera suppléée par Pascal Packo en tant que de besoin.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>RAPPORT n°7</b>	SPL XDEMAT : rapport de gestion du conseil d'administration
--------------------	---

Par délibération, le conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Président invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve le rapport de gestion du conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

POUR	CONTRE		ABSTENTION
29			

<b>Rapport n° 8</b>	Rencontre avec les nouveaux maires
---------------------	------------------------------------

Afin de présenter les modalités de fonctionnement de la communauté de communes, le panel des subventions pour le financement des projets communaux et toutes autres questions relatives au fonctionnement de nos collectivités, le Président propose d'organiser une rencontre avec les nouveaux élus. Bien entendu, les anciens sont également invités à participer et à faire part de leurs connaissances pour aider les nouveaux collègues.

<b>Rapport n° 9</b>	Tableau des effectifs au 30 octobre 2020
---------------------	--

Le tableau des effectifs si présente ainsi au 30/10/2020

CAT.	Cadre d'emploi	Emploi	Statut	Ouverts	Pour vus	Heures
	<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Secrétaire	CDD	1	0	17h30
B	Rédacteur	Secrétaire	CDD	1	0	17H30
B	<b>Rédacteur</b>	Secrétaire	Titulaire CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35H00
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire	CDD	1	0	17H30
C	<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>	Secrétaire	Titulaire CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35H00
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	CDD	1	0	17H30
C	<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	Secrétaire	Titulaire CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35H00
C	Adjoint administratif territorial	Secrétaire	Titulaire CNRACL	1	0	35h00
	<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
C	<b>Agent de maitrise</b>	adj. Tech.	Titulaire CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35h00
C	<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	adj. Tech.	Titulaire CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35h00
C	<b>Adjoint technique principal 1ere classe</b>	adj. Tech.	Titulaire CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35h00
	<b>SECTEUR SOCIAL écoles</b>					
C	<b>ATSEM principal de 1ère classe</b>	ATSEM	Titulaire CNRACL :	2	2	30+35
C	<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	ATSEM	Titulaire CNRACL :	<b>1</b>	<b>1</b>	29
C	<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	ATSEM	CDI	<b>4</b>	<b>4</b>	TNC
C	<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	ATSEM	CDD	<b>3</b>	<b>2</b>	TNC
C	<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	adj. Tech.	Titulaire CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	14.5
	<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
B	<b>Animateur</b>	Directeur CLSH	CNRACL	<b>2</b>	<b>2</b>	TC
B	<b>Animateur</b>	Directeur CLSH	IRCANTEC	<b>2</b>	<b>1</b>	TC
C	<b>Adjoint d'animation PP 2eme classe</b>	Animatrice	CDI	<b>1</b>	<b>1</b>	TC
C	<b>Adjoint d'animation PP 2eme classe</b>	Animatrice	CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35
C	<b>Adjoint d'animation territorial</b>	Animatrice	CNRACL	<b>1</b>	<b>1</b>	35
C	<b>Adjoint d'animation territorial</b>	Animatrice	CDI	<b>4</b>	<b>2</b>	TC
C	<b>Adjoint d'animation territorial</b>	Animatrice	CDD	<b>14</b>	<b>12</b>	3TNC 9TC
C	<b>Adjoint technique PP DE 2ème classe</b>	adj. Tech.	Titulaire CNRACL	<b>4</b>	<b>3</b>	TNC
C	<b>Agent de surveillance</b>	Agent de surveillance	CDI	<b>1</b>	<b>1</b>	10,5
C	<b>Adjoint technique Territorial</b>	adj. Tech.	CDD	<b>2</b>	<b>2</b>	30+14
C	<b>Adjoint technique Territorial</b>	adj. Tech.	CDI	<b>2</b>	<b>2</b>	9,5 et 11
	<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>					
A	<b>Puéricultrice de classe supérieure</b>	Directrice Crèche	Titulaire mutation	<b>1</b>	<b>1</b>	35h00
A	<b>Educatrice de Jeunes Enfants de 2ème classe</b>	Directrice Crèche	Titulaire	<b>1</b>	<b>1</b>	35h00
C	<b>Auxiliaire de Puériculture PP 2ème classe</b>	Educatrice	Titulaire	<b>1</b>	<b>1</b>	31,5
C	<b>Auxiliaire de Puériculture PP 2ème classe</b>	Educatrice	CDI	<b>1</b>	<b>1</b>	35
C	<b>Auxiliaire de Puériculture PP 2ème classe</b>	Educatrice	Titulaire IRCANTEC	<b>1</b>	<b>1</b>	17.5
C	<b>Auxiliaire de Puériculture PP 2ème classe</b>	Educatrice	CDD	<b>3</b>	<b>2</b>	35H00
C	<b>Agent social/assistant éducatif petite enfance</b>	Aide encadrement	CDD	<b>2</b>	<b>2</b>	35H00

C	<b>Agent social/assistant éducatif petite enfance</b>	Aide encadrement	CDI	<b>2</b>	<b>1</b>	35H00
C	<b>Adjoint technique territorial</b>	Cantine	CDI	<b>2</b>	<b>1</b>	35h00
C	<b>Adjoint technique territorial</b>	Cantine	CDD	<b>1</b>	<b>1</b>	35H00
C	<b>Adjoint du patrimoine</b>	Aux de biblio	CDD	<b>1</b>	<b>1</b>	20

**72 57**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 10</b>	Demande d'autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement en 2021
----------------------	---

M Le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3- 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3- 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire,

1. AUTORISE le président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par **l'article 3- 1**, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

– Adjoint administratif et technique ; - Auxiliaire de puériculture ; - Éducatrice de jeunes enfants ; - Animateurs ; - Adjoint territorial d'animation ; - Atsem ; - Adjoint du patrimoine

2. PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

4. DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation du président, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défectueux.

5. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

6. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
2*9		

<b>Rapport n° 11</b>	Demande d'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel en 2021
----------------------	---

M le président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3/1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire,

1. AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint administratif et technique ; - Auxiliaire de puériculture ; - Éducatrice de jeunes enfants ; - animateurs ; - Adjoint territorial d'animation ; Atsem ; adjoint du patrimoine
- 2. PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 3. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- 4. DIT que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation du président, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois sur une période de 18 mois.
- 5. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
- 6. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires faisant face à un besoin occasionnel, seront inscrits au budget primitif 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 12</b>	<b>Demande d'autorisation de recrutement d'agents dans le cadre du dispositif des contrats emploi compétences (CEC) parcours emploi compétence année 2021</b>
----------------------	---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat emploi compétence » (CEC) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CAE prend la forme d'un contrat PEC (parcours emploi compétence) depuis janvier 2018

Ces PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Des PEC pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes pour exercer des fonctions dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique à raison de 20 heures par semaine minimum.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserves notamment du renouvellement de la convention « Contrat emploi compétence parcours emploi compétence ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

1. AUTORISE le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des contrats emploi compétences dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'État (par le biais de pôle emploi) des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
2. PRECISE que cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 13</b>	<b>PERSONNEL : Création de postes</b>
----------------------	---------------------------------------

CREATION DE POSTES :

- **Adjoint animation contractuel 21h00** (fin d'un CUI)  
La personne concernée est actuellement en contrat aidé, a donné satisfaction et est polyvalente
- **Adjoint technique stagiaire 35h00 entretien des bâtiments (fin d'un CUI de 5 ans)**  
La personne fait partie de notre personnel depuis 5 ans et donne entière satisfaction. Son contrat CUI s'arrête au 19 avril 2021. Si l'agent en situation de handicap est « stagiarisé » suite à un contrat aidé, on peut obtenir une aide financière FIPHFP de 2000 € à la signature du contrat stagiaire, puis 4000 € à la signature du contrat de titularisation. Nous remplissons les conditions pour pouvoir y prétendre.
- **Adjoint technique 15h00 entretien des bâtiments**  
Afin de pouvoir libérer du temps à notre référent technique en charge de nombreux sujets, de permettre à l'actuel agent d'entretien des bâtiments de pouvoir travailler en binôme lorsque cela est nécessaire, il est proposé de recruter de façon temporaire une personne à raison de 15 heures par semaine.  
D'autre part, il vous est proposé d'ouvrir ce poste à temps non complet qui ne figure pas dans notre tableau évoqué ci-dessus.

- **Adjoint technique 23h00 entretien du pôle scolaire de Mesnil Sellières.** Lors du conseil de septembre nous avons ouvert un poste d'adjoint technique de 14h00, l'agent ne pouvant faire plus. Il se trouve que cet agent ne reste pas ; Ce nombre d'heure est insuffisant pour faire la totalité du ménage du pôle scolaire et que se rajoute la 5<sup>ème</sup> classe. Le Président propose d'ouvrir un poste à 23h00 d'adjoint technique. Les tâches correspondront à l'entretien du pôle scolaire et 8h00 par semaine de soutien de l'équipe du midi à la cantine primaire de Piney. Lors du prochain comité technique il sera demandé » de supprimer le poste à 14h00.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

**Objet : MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020 notamment pour les grades de la filière sociale et médico-sociale **il convient de modifier la délibération 74/2017 en ajoutant les cadre d'emploi suivants :**

IFSE: Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise			
Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels max de l'IFSE de réf	Montant annuels max retenus par le conseil communautaire

Puéricultrice (01/03/2023)			
G1	Coordinatrice	19 480 €	19 480 €
G2	Directrice d'accueil de jeunes enfants	15 300 €	15 300 €
Auxiliaires de puériculture			
G1	Encadrement d'équipe	11 340 €	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €
Auxiliaires de soins 01/03/2021			
G1	Encadrement d'équipe	11 340 €	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €
Educateurs de jeunes enfants			
G1	Chargé de projets structurants	14 030 €	14 030 €
G2	Coordinatrice	13 500 €	13 500 €
G3	Directrice d'accueil de jeunes enfants	13 000 €	13 000 €
Agents sociaux			
G1	Encadrement d'équipe	11 340 €	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

CIA: Complément Indemnitaire Annuel			
Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels max du CIA de réf	Montant annuels max retenus par le conseil communautaire

Puéricultrice (01/03/2023)			
G1	Coordinatrice	3 440 €	3 440 €
G2	Directrice d'accueil de jeunes enfants	3 700 €	3 700 €

<b>Auxiliaires de puériculture</b>			
G1	Encadrement d'équipe	1 260 €	1 260 €
G2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €
<b>Auxiliaires de soins 01/03/2021</b>			
G1	Encadrement d'équipe	1 260 €	1 260 €
G2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>			
G1	Chargé de projets structurants	1 680 €	1 680 €
G2	Coordinatrice	1 620 €	1 620 €
G3	Directrice d'accueil de jeunes enfants	1 560 €	1 560 €
<b>Agents sociaux</b>			
G1	Encadrement d'équipe	1 260 €	1 260 €
G2	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable à la modification de la délibération telle que présentée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 14</b>	Demande de subvention de l'association FF Randonnée
----------------------	---

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre, section Aube, nous a transmis une demande de cotisation de « membre associé ». Cela permet d'être invité à l'Assemblée Générale avec voix consultative, les envois périodiques d'informations, entre autres le journal du Comité, le calendrier des randonnées ; l'inscription gratuite d'une annonce de randonnée dans le calendrier édité par le Comité et le site fédéral. La randonnée pédestre étant une activité sportive et culturelle de plus en plus pratiquée, sachant qu'elle contribue à l'épanouissement et au bien-être des pratiquants et qu'en plus, elle est vecteur du tourisme et favorise la découverte de nos territoires en particulier dans le PNRFO avec plusieurs circuits de qualité, je vous propose d'adhérer au comité départemental et ainsi devenir membre associé pour un montant de **140 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 15</b>	Décisions modificatives comptables
----------------------	------------------------------------

Afin d'ajuster budgétairement le 002 au résultat 2019 et être en concordance avec le compte de gestion, le Président propose la délibération suivante :

CHA 002	RF	ART 002	Résultat d'exploitation reporté	+364.15€
CHA 011	DF	ART 63512	Taxes foncières	+ 364.15€

Afin de prévoir l'achèvement de certains travaux en cours, il convient d'alimenter le chapitre 21

CHA 21	DI	ART 2135	Installations générales	+ 60 000€
CHA 23	DI	ART 2313	Constructions	- 60 000€

Il est nécessaire de prévoir des crédits au chap. 040 pour les amortissements de subventions

CHA 040	DI	ART 13911	Amortissement de subventions	+40 000€
CHA 23	DI	ART 2313	Constructions	- 40 000€
CHA 042	RF	ART 777	Quotes part des subventions	+40 000€
CHA 011	DF	ART 63512	Taxes foncières	+40 000€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		



<b>Rapport n° 16</b>	<b>Changement de logiciel informatique</b>
----------------------	--

Notre contrat avec JVS arrive à terme. Il faut le renouveler pour 3 ans. Avant de passer à cette reconduction, JVS nous fait une proposition « cloud » qui permet de supprimer la JVS box et ainsi de pouvoir travailler à distance ou sur un autre poste sans l'intervention d'un technicien, ce qui semble intéressant pour le télétravail et le travail à distance. Par contre, le coût est largement supérieur à celui d'aujourd'hui : + 1203 € TTC tous les ans et le droit d'accès (une fois à la signature du contrat) qui est supérieur de 5518 € par rapport à IOL. Le cout annuel est 5 970€TTC. Le Droit d'accès est de 4 218€ ttc pour trois ans. Dès 2022 nous devrions passer sous la M57 et notre logiciel (d'après JVS) ne sera plus adapté. Je vous propose de retenir la solution proposée par JVS.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 17</b>	<b>Demandes de DETR 2021</b>
----------------------	------------------------------

Il est proposé de solliciter la DETR pour de nombreux projets. Ils sont de différentes natures et ambitions, mais chacun correspond à un besoin soit immédiat, soit à moyen terme. Ils sont le fruit des expertises réalisées par notre référent travaux ou des attentes de nos citoyens en relation avec les compétences intercommunales.

### **Achat et aménagement Bus France Services**

Afin de simplifier la relation des usagers vis-à-vis des services publics, nous souhaitons acquérir et aménager un véhicule pour la mise en place d'un Bus France Services.

Cette formule itinérante est primordiale pour parcourir notre territoire rural afin de toucher le plus grand nombre de personnes sans possibilité de transport. Le bus passera dans chacune de nos 15 communes de façon bimensuelle pour apporter les services attendus par les habitants.

Le véhicule se déplacera avec le matériel informatique nécessaire à la mise en relation avec les différents services partenaires ; accès internet, ordinateurs, tablettes, téléphone, imprimante, scanner et photocopieur, système de visio-conférence. Il sera toutefois possible de partager les accès wifi des mairies en cas de perte de réseau, ou bien de bénéficier de locaux adaptés aux PMR lorsque le cas se présentera.

Ce Bus France Service sera également l'occasion de créer et pérenniser deux emplois sur notre territoire rural.

Le coût prévisible est arrêté à la somme de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

Une subvention DETR, au titre de la catégorie « **Développer l'offre et l'accessibilité des services au public** » est sollicitée à hauteur de 40% soit 40 000€. Pour information, la Banque des Territoires contribuera à hauteur de 30 000 €. Le reste à charge intercommunal devrait s'élever à 30 000 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

### **Aménagement et réhabilitation local technique**

Afin de moderniser le local technique de la Communauté de Communes, le Président propose d'aménager dans un espace déjà existant, des locaux techniques spécifiques, tels qu'un magasin à produits, un atelier de réparation, une aire de stationnement pour nos minibus ainsi qu'un espace de vie pour les agents avec WC et douche.

Il va être nécessaire de remplacer la porte d'entrée et une fenêtre, d'isoler, de cloisonner, de faire l'électricité, les sols, mettre en place une VMC, le chauffage, les sanitaires avec raccordements.

Pour cela il est également nécessaire de rendre le bâtiment étanche aux intempéries en faisant un enduit extérieur sur les murs en parpaings bruts. Nous souhaitons également recouvrir la devanture du bâtiment en parement bois. Le coût prévisible est arrêté à la somme de 72 500 € HT soit 87 000 € TTC

Une subvention DETR, au titre de la catégorie « **Améliorer le cadre de vie et l'accueil dans les services intercommunaux** » est sollicitée à hauteur de 40% soit 29 000€. Le reste à charge intercommunal devrait s'élever à 43 500 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

### **Aménagement des extérieurs de l'École élémentaire de Charmont-sous-Barbuise**

L'école élémentaire de Charmont sous Barbuise a fait l'objet d'une extension pour y construire une 5ème classe et un bureau de direction.

Pour compléter la réfection de l'école, il est nécessaire maintenant de prévoir les travaux d'aménagements extérieurs. La cour de l'école est dégradée, dangereuse avec la présence de dévers, d'espaces de terre ou de grèves. Le Président propose de sécuriser la cour et la rendre, ainsi que le préau, accessible pour les personnes à mobilité réduite. De plus, il faudrait sécuriser les accès et la périphérie de l'école, en remplaçant la clôture vétuste et en installant un système visiophonique.

Le coût prévisible est arrêté à la somme de 74 900 € HT soit 89 880 € TTC

Une subvention DETR, au titre de la catégorie « **Améliorer les espaces scolaires, péri et extra-scolaires et petite enfance** » est sollicitée à hauteur de 40% soit 29 960€. Une autre subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %, soit 14 980 €

Le reste à charge intercommunal devrait s'élever à 29 960 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

### **Renouvellement des écoles en espace numérique**

Depuis plusieurs années, les écoles ont été équipées de matériel informatique, qui à ce jour, devient obsolète.

De plus en plus, les enseignants sont amenés à travailler sur des supports interactifs ; il convient donc de mettre à leur disposition du matériel aux normes et répondant aux attentes de l'enseignement d'aujourd'hui (groupe de travail sur écran, accès internet dans toutes les classes, support vidéo, impression en réseau, visio-conférence,).

En 2019, l'informaticien de l'Education Nationale a fait une étude des besoins sur les écoles élémentaires de Brévonnes, Charmont sous Barbuise, Mesnil Sellières et Piney et nous avons pu équiper ces écoles.

Pour 2021, il faudrait compléter nos actions en équipant les écoles élémentaires de Longsols et de Luyères ainsi que nos maternelles de Charmont-sous-Barbuise, de Piney et de Rouilly-Sacey, sous-dotées en matériel informatique. Le coût prévisible est arrêté à la somme de 26 866 € HT soit 32 239 € TTC

Une subvention DETR, au titre de la catégorie « **Améliorer les espaces scolaires, péri et extra-scolaires et petite enfance** » est sollicitée à hauteur de 40% soit 10 746.40€. Une autre subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %, soit 5 373 €

Le reste à charge intercommunal devrait s'élever à 10 747 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

### **Réhabilitation énergétique des écoles maternelles de Brévonnes, Luyères, Piney et Rouilly Sacey.**

Pour un meilleur confort thermique dans les bâtiments scolaires et afin de réduire les dépenses énergétiques, il est nécessaire de prévoir des travaux d'isolation dans nos écoles maternelles de Brévonnes, Luyères, Piney et Rouilly-Sacey. En effet, après la réalisation d'un audit énergétique nous envisageons des travaux pour réduire les consommations liées au chauffage de ces bâtiments. Ces écoles sont équipées de menuiseries extérieures de première génération, d'une isolation des murs et des plafonds, devenue obsolète (pas de double vitrage, un isolant insuffisant en parois et dans les combles), de chauffages électriques par convecteurs ou panneaux de plafond rayonnants, ...).

De plus, la toiture d'une partie de l'école de Rouilly-Sacey, réalisée il y a plus de 10 ans en « shingle », nécessite des interventions régulières à chaque épisode pluvieux intense. Il a été constaté de nombreuses infiltrations et des dégâts dans l'isolant et sur les chevrons.

C'est pourquoi, nous souhaitons en 2021, effectuer le remplacement des menuiseries anciennes par des menuiseries isolantes, avec verre retardataire d'effraction et équipées de volets roulants à commandes solaires, nous souhaitons renforcer l'isolation des combles et des murs par l'extérieur, le remplacement des chauffages énergivores pour nos maternelles et le remplacement de la couverture en shingle par une couverture zinc à joints debout pour la maternelle de Rouilly-Sacey.

Le coût prévisible est arrêté à la somme de 365 900 € HT soit 439 080 € TTC

Une subvention DETR, au titre de la catégorie « **Favoriser la rénovation thermique et la transition écologique** » est sollicitée à hauteur de 40% soit 146 360€. Une autre subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %, soit 73 180 €

Le reste à charge intercommunal devrait s'élever à 146 360 €. (Sans compter les CEE)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

## Pole scolaire d'Onjon

Actuellement, pour les enfants des communes d'Avant les Ramerupt, de Bouy-Luxembourg, de Longsols, d'Onjon et de Pougy, les écoles se trouvent séparées sur le territoire. L'école maternelle se trouve à Onjon, l'école élémentaire à Longsols. La cantine pour les deux écoles se trouve à Onjon. Cela implique des déplacements d'un village à l'autre pour les parents, enfants et bus scolaire. Cela engendre également des difficultés supplémentaires pour les enseignants et l'accueil périscolaire, ainsi que des coûts non partagés pour la communauté de communes. (Enseignants absents non remplacés, difficultés d'associer les enfants entre les niveaux, parents avec plusieurs enfants devant se rendre chaque jour aux deux écoles, ramassages scolaires d'école à école, d'écoles à cantine, d'écoles à centre périscolaire, ...).

Nos deux écoles ne disposent pas de salle d'activités, ni de bureau de direction.

De plus, nous ne disposons pas de cantine, ni de local réservé à l'accueil et aux activités périscolaires. La cantine et le périscolaire se font actuellement dans la salle des fêtes d'Onjon, local non adapté à la qualité de l'accueil et aux services attendus. L'effectif actuel et à venir est d'environ une centaine d'enfants. Pour la cantine et l'accueil, l'estimation a été arrêtée entre 50 à 80 enfants. Le besoin en surface correspondra à la création de 3 classes élémentaires, 2 classes de maternelle avec dortoir, d'une salle d'activités, d'un pôle de restauration, de préaux, de salles de bibliothèque, informatique, de musique et d'ateliers ainsi que de bureaux et de locaux techniques. La surface ainsi créée sera de 1065m<sup>2</sup>.

Le coût prévisible est arrêté à la somme de 2 614 985 € HT soit 3 137 982 € TTC.

Il vous est proposé de scinder en 4 phases distinctes cet investissement ; soit :

- Phase 1 : 947 865€ HT pour la création de l'accueil périscolaire, cantine, salle d'évolution
- Phase 2 : 729 825€ HT pour la création de la partie Ecole élémentaire
- Phase 3 : 670 945€ HT pour la création de la partie Ecole maternelle
- Phase 4 : 266 350€ HT pour le parking, voirie et aménagements extérieurs paysagers

Le plan de financement comprendra les subventions DETR au titre de la catégorie « Améliorer **les espaces scolaires, péri et extra-scolaires et petite enfance** », DSIL « contrat de ruralité », Conseil Départemental au titre des projets structurants, Conseil Régional, CAF

Le reste à charge intercommunal devrait s'élever à 585 845€.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

## Réhabilitation énergétique de l'école Élémentaire de Piney

Pour le confort dans le bâtiment et afin de réduire les dépenses énergétiques, il est nécessaire de prévoir des travaux améliorant l'isolation à l'école élémentaire de PINEY. Cette école est équipée de menuiseries extérieures de première génération, avec structures en bois dégradées par l'humidité et la pluie. En effet, par endroit le bois se décompose et nous devons intervenir fréquemment pour boucher les trous. Nous constatons de nombreux passages d'air et de pluie. De plus, l'école est construite sur un vide sanitaire faiblement isolé et l'isolation des combles est vieillissante. C'est pourquoi nous souhaitons en 2021, remplacer ces menuiseries anciennes par des menuiseries à haute performance énergétique, équipées de verres de sécurité et de volets roulants motorisés avec coffres intérieurs. Nous souhaitons également apporter une surisolation par laine de roche soufflée sur les plafonds et une isolation du vide sanitaire par flochage.

Le coût prévisible est arrêté à la somme de 235 000 € HT soit 282 000 € TTC.

Une subvention DETR, au titre de la catégorie « **Favoriser la rénovation thermique et la transition écologique** » est sollicitée à hauteur de 40% soit 94 000 €. Une autre subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %, soit 47 000 €

Le reste à charge intercommunal devrait s'élever à 94 000 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

## Rapport n° 17

### Demandes d'aides auprès du Conseil Départemental 2021

Le Président propose de demander aussi des subventions à hauteur de 20% auprès du conseil départemental pour les projets suivants

- **Aménagement des extérieurs de l'Ecole élémentaire de Charmont sous Barbuise.**
- **Renouvellement des écoles en espace numérique**
- **Réhabilitation énergétique pour les écoles maternelles de Brévonnes, Luyères, Piney et Rouilly Sacey**

- Pole scolaire d'Onjon
- Menuiseries extérieures élémentaire de Piney

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 18</b>	Autorisation de payer les dépenses d'investissement en 2021
----------------------	---

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le président rappelle que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget n-1. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, **de fixer avec précision** le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget

<b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021</b>
--

21	Immobilisations corporelles	Crédits votés en 2020	Limite du quart des crédits ouverts
	2111 Terrains nus	230 000	57 500
	2135 Installations générales	50 000	12 500
	21571 Matériel roulant	30 000	7 500
	2183 Matériel de bureau et informatique	50 000	12 500
	2184 Mobilier	25 000	6 250
	2188 Autres immobilisations	25 000	6 250
	Total		<b>102 500</b>
23	Immobilisations en cours		
	Constructions classe pôle scolaire, Maison de santé.	1 977 705	<b>494 426</b>

Proposition :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

**Autorise** le Président ainsi que les vice-présidents, dans la limite de leurs délégations de fonction, à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présentés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 19</b>	Etat de l'endettement
----------------------	-----------------------

tableau des annuités de 2018 à 2029						annuités										
N°	Objet	date acquisition	durée	date fin	Capital initial	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
E2	PRESBYTERE LUYERES	15/04/2012	15	15/05/2027	40 000.00	3 831.64	3 831.64	3 831.64	3 831.64	3 831.64	3 831.64	3 831.64	3 831.64	3 831.64	1 915.82	
E4	POLE SCOLAIRE PINEY	09/04/2010	15	09/04/2025	299 234.43	26 473.64	26 473.64	26 473.64	26 473.64	26 473.64	26 473.64	26 473.64	26 473.64	13 237.13		
E8	LOCAL TECHNIQUE	06/07/2011	10	06/07/2021	60 000.00	7 164.48	7 164.48	7 164.48	5 373.27							
E15	POLE SCOLAIRE CM	31/03/2014	20	31/12/2033	150 000.00	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92	11 026.92
E16	POLE SCOLAIRE CD	13/06/2014	25	01/06/2039	600 000.00	34 776.98	32 397.60	31 967.67	33 705.98	33 170.49	32 634.98	32 099.47	31 563.98	31 028.46	30 492.98	29 957.46
E18	CANTINE MATERNELLE PIN	26/01/2017	15	26/10/2031	180 000.00	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24	13 198.24
E20	EMPRUNT BP CRE CHARM	01/04/2019	15	01/04/2034	250 000.00		10 192.71	20 197.92	19 947.92	19 697.92	19 447.92	19 197.92	18 947.92	18 697.92	18 447.92	18 197.92
E21	pret relais ZAE CHARMONT	26/12/2019	2	27/01/2022	40 000.00			123.78	176.00	40 044.00						
					1 619 234.43	96 471.90	104 285.23	113 984.29	113 733.61	147 442.85	106 613.34	105 827.83	91 805.83	77 783.18	75 081.88	72 380.54

Nous n'avons pas emprunté en 2020. En 2021, l'emprunt pour l'achat du local technique s'arrêtera et libèrera une annuité de 7 164€.

<b>Rapport n° 20</b>	Investissements immobiliers en cours
----------------------	--------------------------------------

#### - Investissements Immobiliers en cours

- **Classe supplémentaire du pôle scolaire intercommunal des 4 villages** : état d'avancement

La réception a eu lieu. Les agents techniques ont transféré les mobiliers dans la nouvelle classe qui a pu ouvrir au retour des vacances de toussaint. Quelques travaux de finition restent à effectuer. Le coût global du chantier ne fera pas l'objet d'avenant. Les demandes de solde de subventions sont en cours

- **Classe supplémentaire école élémentaire de Charmont** : état d'avancement

Le permis de construire est déposé et accepté. Le cahier des charges est rédigé. La consultation des entreprises est programmée pour le mois de décembre.

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire** : état d'avancement

La mise en place de la plateforme est terminée. Les fondations sont coulées, le début du coulage de la dalle portée a été réalisé vendredi 20/11/2020, voir photos. Les élévations vont pouvoir débuter cette semaine 48.



- **Parking du site du moulin de Dosches**

L'étude relative au nouveau parking a pris du retard. Aussi, l'ancien exploitant de la parcelle a été autorisé à mettre en culture 3 ha sur les 4. Le cabinet FP Géomètres nous remettra dans les prochaines semaines une première esquisse d'implantation de places de stationnement en intégrant les particularités topographiques de la parcelle.

#### - Investissement Immobilier en prévision

- **Bâtiment d'accueil du site du moulin de Dosches**

Lors de précédentes réunions, nous avons évoqué la nécessité d'aménager la parcelle intercommunale pour valoriser, développer et soutenir le site actuel qui accueille le moulin, une grange, un bâtiment pour la cuisson du pain, un jardin de découverte, ....

Actuellement, la voirie d'accès ne permet pas d'accueillir les personnes ayant quelques difficultés pour se déplacer, ni de véhicules de grande dimension (bus de tourisme).

C'est pour ces raisons que le conseil communautaire avait décidé de l'acquisition d'une parcelle et de la création d'un dispositif de stationnement pour tout type de véhicule.

La prochaine étape consiste en la réalisation d'un bâtiment d'accueil, de vente et de restauration qui permettra la réception des visiteurs dans les meilleures conditions. Les opérateurs touristiques départementaux nous invitent à concevoir le bâtiment avec une partie dédiée à la restauration, soit une surface pouvant accueillir et servir les passagers d'un bus (2 à 3 m<sup>2</sup> par place).

En résumé, la surface estimée se situe entre 300 et 400 m<sup>2</sup>, soit un coût financier de 600 à 800 000 €. En escomptant un subventionnement à hauteur de 60 %, le reste à charge intercommunal se situerait autour de 300 000 €.

Un emprunt de la totalité à 1,5 % sur 20 ans se traduit par une mensualité de 1 456 €. Ce bâtiment sera assimilé à un « atelier-relais » avec la perception d'un loyer par les occupants du bâtiment.

Aussi, le Président invite à donner une suite favorable à ce projet qui permettra d'offrir des réelles potentialités de développement du site du moulin de Dosches, générateur de richesses directes et indirectes sur notre territoire.

Rappel :

Coût estimé : 600 à 800 000 €

Subventions (60%) : 400 000 €

Emprunt de 300 000 €

Mensualité de 1 500 €

Loyer à définir avec les gérants

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 21</b>	Pole scolaire Onjon : résultat de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage
----------------------	---

Trois entreprises ont été consultées :

Entreprises	Références en matière de conduite de projets similaires	Proposition financière
JP MASSONNET		Pas de réponse
CDHU		Réponse après délai sans chiffrage
SIABA	Divers groupes scolaires dont celui des 4 villages	50 000€ HT SOIT 60 750€TTC

Au vu des réponses reçues, le Président propose de retenir la proposition de la SIABA ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
29		

<b>Rapport n° 20</b>	Questions diverses
----------------------	--------------------

- 1/ Contrat Relance Energétique Territorial
- 2/ Activités périscolaires et extra scolaires/ COVID
- 3/ Opération « masque » : Merci encore aux couturières bénévoles
- 4/ Fiscalité 2021 : Réflexion
- 5/ Félicitation à toutes les équipes :
  - Petite enfance
  - Péri et extra-scolaire
  - ATSEM
  - Service Technique : a travaillé toute l'année, sans s'être arrêté pendant le confinement.
  - Service administratif : présent et plus que présent durant toute l'année.

- Fin de réunion 21h00